

Décision de Madame la Présidente

064 – 2023 - EAU POTABLE – SUBVENTION / Demande de subvention pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Considérant la nécessité de réaliser des schémas directeurs de production et d'adduction d'eau potable et du réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 469 879,00 € HT.

Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie en vue d'aider au financement du schéma directeur de production et d'adduction d'eau potable et schéma directeur d'assainissement des eaux usées.
- **SIGNE** toutes les pièces nécessaires à la demande de cette subvention.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publier, le *17 octobre 2023*



Josiane LEI
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le *17 octobre 2023*

Mise en ligne le *17 octobre 2023*